CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

05 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-09

Avis relatif à la nomination de deux membres du CNPN pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu les deux actes de candidatures de Jean-Philippe SIBLET et d'Olivier TOSTAIN,

L'article 23 du décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts prévoit que soient désignées 2 personnalités qualifiées sur proposition du CNPN parmi ses membres titulaires ou suppléants. Après un appel à candidature au sein du CNPN, deux membres se sont portés volontaires : Jean-Philippe SIBLET et Olivier TOSTAIN.

Le **CNPN** émet un **avis favorable** (17 favorable, 0 défavorable, 1 abstention) à la nomination de Jean-Philippe SIBLET et d'Olivier TOSTAIN au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts.

Le président du Conseil national de la protection de la nature,

Serge MULLER